

# Quelles sont les règles spécifiques applicables au cofinancement de la formation professionnelle continue dans les micro-entreprises au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les micro-entreprises au Luxembourg, définies comme celles employant moins de 10 salariés à temps plein ou équivalent, bénéficient d'un taux de cofinancement public de 35 % des coûts éligibles pour la formation professionnelle continue, avec un plafond annuel de 20 000 euros. Les coûts éligibles incluent les frais de participation, de déplacement, de séjour et les coûts salariaux des participants pendant la formation.

Pour être éligible, l'entreprise doit être légalement établie au Luxembourg, à jour de ses obligations fiscales et sociales, présenter un plan de formation validé, ne pas être en situation de faillite ou de cessation d'activité, et garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés. La demande de cofinancement doit être déposée auprès de l'INFPC avant le 31 mai de l'année suivant la formation, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises, et les documents doivent être conservés au moins cinq ans pour contrôle. Le non-respect des conditions ou l'absence de pièces justificatives complètes entraîne le rejet automatique de la demande.

## Définition

Une micro-entreprise, au sens du droit luxembourgeois, est une entreprise occupant moins de 10 salariés à temps plein ou en équivalent temps plein au 31 décembre de l'année précédant la demande de cofinancement. Cette définition est fixée par l'article 2 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 relative à la formation professionnelle continue.

Les micro-entreprises bénéficient de modalités particulières pour le cofinancement public des actions de formation professionnelle continue, afin de favoriser l'accès à la formation pour les très petites structures.

## Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, la micro-entreprise doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être légalement établie au Luxembourg et y exercer une activité économique réelle.
- Employer moins de 10 salariés à temps plein ou équivalent temps plein au 31 décembre de l'année précédant la demande, conformément à l'article 2 de la loi précitée.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales, notamment vis-à-vis de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, ainsi que du Centre commun de la sécurité sociale (article 5).
- Présenter un plan de formation annuel ou pluriannuel validé par la direction de l'entreprise.
- Ne pas être en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité.
- Respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans l'accès à la formation pour l'ensemble des salariés (Code du travail, article L.251-1 et suivants).

## Modalités pratiques

Le taux de cofinancement public pour les micro-entreprises est fixé à 35 % des coûts éligibles des actions de formation professionnelle continue, conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 4 septembre 1990.

Les coûts éligibles comprennent :

- Les frais de participation aux formations, tels que les droits d'inscription et les honoraires des formateurs externes.
- Les frais de déplacement et de séjour des salariés, dans la limite des plafonds fixés par le règlement grand-ducal du 31 octobre 2017.
- Les coûts salariaux des participants pour la durée de la formation, calculés sur la base du salaire horaire brut.

La demande de cofinancement doit être introduite auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) au plus tard le 31 mai de l'année suivant celle au cours de laquelle les actions de formation ont été réalisées (article 6).

Le dossier de demande doit comporter :

- Le formulaire officiel dûment complété.
- Les justificatifs des dépenses engagées.
- La liste nominative des participants.
- Les attestations de présence et de paiement.

Le montant annuel maximal de cofinancement accordé à une micro-entreprise ne peut excéder 20 000 euros par année civile (article 5).

La traçabilité des actions de formation et la conservation des pièces justificatives pendant au moins cinq ans sont obligatoires, afin de permettre d'éventuels contrôles par l'INFPC ou l'Inspection générale des finances.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux micro-entreprises de :

- Planifier les actions de formation en début d'exercice pour optimiser le recours au cofinancement.
- S'assurer que toutes les pièces justificatives sont conservées et facilement accessibles pendant au moins cinq ans, conformément aux exigences de traçabilité.
- Privilégier les formations certifiantes ou qualifiantes, qui sont particulièrement valorisées lors de l'examen des dossiers.
- Vérifier chaque année le respect du seuil d'effectif, car le dépassement du seuil de 10 salariés entraîne la perte du bénéfice des règles spécifiques aux micro-entreprises pour l'année suivante.
- Anticiper les délais de traitement et s'assurer que le dossier est complet à la date limite de dépôt.
- Garantir l'encadrement humain des actions de formation, conformément aux principes généraux du Code du travail.

## Cadre juridique

Les règles spécifiques applicables aux micro-entreprises en matière de cofinancement de la formation professionnelle continue sont fixées par :

- Loi modifiée du 4 septembre 1990 relative à la formation professionnelle continue :
  - Article 2 (définition de la micro-entreprise)
  - Article 5 (taux et plafond du cofinancement, conditions d'éligibilité)
  - Article 6 (modalités de dépôt des demandes)
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application du cofinancement public des actions de formation professionnelle continue.
- Code du travail luxembourgeois :
  - Article [L.251-1](#) et suivants (égalité de traitement, accès à la formation)
  - Article [L.414-3](#) (obligation de traçabilité et de conservation des documents)
- Circulaires et instructions de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC).
- Jurisprudence administrative luxembourgeoise relative à l'éligibilité des dépenses et au respect des conditions de fond et de forme.

Le non-respect des conditions de dépôt ou la présentation de pièces justificatives incomplètes entraîne systématiquement le rejet de la demande de cofinancement, sans possibilité de régularisation après la date limite. Il est impératif de garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés et de documenter l'ensemble des démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.